



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

**ARRETE DELIMITANT POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS LES SECTEURS
OÙ LA PRESENCE DE LA LOUTRE D'EUROPE EST AVEREE
ET OÙ L'USAGE DES PIEGES DE CATEGORIE 2 ET 5 EST REGLEMENTE**

**PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-1, R.427-6, R.427-8 et R.427-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados du 14 septembre 2017 portant subdélégation de signature,

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 22 août 2017 au 28 septembre 2017 inclus ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2016, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est avérée ;

CONSIDERANT qu'au regard des dernières données transmises par le Groupe mammalogique Normand, la présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans les bassins versants de l'Orne, de la Vire, de la Seulles et de l'Aure est confirmée ;

CONSIDERANT que la progression de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans le département du Calvados reste actuellement limitée aux bassins versants de l'Orne, de la Vire, de la Seulles et de l'Aure ;

CONSIDERANT que l'organisation d'une consultation du public est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration, en application des dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le Calvados, la présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est avérée sur le cours principal des fleuves Orne, Seulles, Vire et de la rivière l'Aure ainsi que sur leurs principaux affluents tels que représentés en annexe 1.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2016, dans les communes listées en annexe 2 où la présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est avérée, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché dans chacune des mairies des communes concernées pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Caen, le 03 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral délimitant pour le département du Calvados les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe est avérée : Communes concernées

Agy	Bricqueville	Creully-sur-Seulles
Acqueville	Bucéels	Cricqueville-en-Bessin
Amayé-sur-Orne	Caen	Cristot
Amaye-sur-Seulles	Cahagnes	Croisilles
Amfreville	Cahagnolles	Crouay
Angoville	Cairon	Culey-le-Patry
Anisy	Cambes-en-Plaine	Cussy
Arganchy	Campagnolles	Cuverville
Arromanches-les-Bains	Campigny	Démouville
Asnelles	Canchy	Deux-Jumeaux
Asnières-en-bessin	Carcagny	Dialan-sur-Chaine
Audrieu	Cardonville	Donnay
Aure sur Mer	Carpiquet	Douvres-la-Délivrande
Aurseulles	Cartigny-l'Épinay	Ducy-Sainte-Marguerite
Authie	Castillon	Ellon
Avenay	Caumont sur Aure	Englesqueville-la-Percée
Balleroy-sur-Drôme	Cauville	Epinay-sur-Odon
Banville	Cesny-Bois-Halbout	Epron
Barbery	Chouain	Escoville
Barbeville	Clécy	Espins
Baron-sur-Odon	Colleville-Montgomery	Esquay-Notre-Dame
Basly	Colleville-sur-Mer	Esquay-sur-Seulles
Bayeux	Colombelles	Esson
Bazenville	Colombières	Eterville
Beaumesnil	Colombiers-sur-Seulles	Etréham
Bénouville	Colomby-Anguerny	Evrecy
Bény-sur-Mer	Combray	Feugerolles-Bully
Bernesq	Commes	Fleury-sur-Orne
Bernières-sur-Mer	Condé-en-Normandie	Fontaine-Etoupefour
Biéville-Beuville	Condé-sur-Seulles	Fontaine-Henry
Blainville-sur-Orne	Cordey	Fontaine-le-Pin
Blay	Cormelles-le-Royal	Fontenay-le-Marmion
Bonnemaison	Cormolain	Fontenay-le-Pesnel
Bonnoeil	Cossesseville	Formigny la bataille
Bougy	Cottun	Foulognes
Boulon	Coulvain	Fourneaux-le-Val
Bourguébus	Courseulles-sur-Mer	Fresney-le-Puceux
Brémoy	Courvaudon	Fresney-le-Vieux
Bretteville-sur-Laize	Crépon	Gavrus
Bretteville-sur-Odon	Cresserons	Géfosse-Fontenay

Giberville
Goupillières
Gouvix
Grainville-sur-Odon
Grandcamp-Maisy
Graye-sur-Mer
Grentheville
Grimbosq
Guéron
Hermanville-sur-Mer
Hérouville-Saint-Clair
Hérouvillette
Hottot-les-Bagues
Hubert-Folie
Iff
Isigny-sur-Mer
Juaye-Mondaye
Juvigny-sur-Seulles
La Bazoque
La Caine
La Cambe
La Folie
La Pommeraye
La Villette
Laize-Clinchamps
Landelles-et-Coupigny
Landes-sur-Ajon
Langrune-sur-Mer
Le Bô
Le Breuil-en-bessin
Le Détroit
Le Fresne-Camilly
Le Hom
Le Manoir
Le Mesnil-au-Grain
Le Mesnil-Robert
Le Mesnil-Villement
Le Molay-Littry
Le Tronquay
Le Vey

Leffard
Les Isles-Bardel
Les Loges
Les Loges-Saulces
Les Monts-d'Aunay
Les Moutiers-en-Cinglais
Lingèvres
Lion-sur-Mer
Lison
Litteau
Longues-sur-Mer
Longueville
Longvillers
Loucelles
Louvigny
Luc-sur-Mer
Magny-en-Bessin
Maisoncelles-Pelvey
Maisoncelles-sur-Ajon
Maisons
Maizet
Malherbe-sur-Ajon
Maltot
Mandeville-en-Bessin
Manvieux
Martainville
Mathieu
May-sur-Orne
Meslay
Meuvaines
Monceaux-en-Bessin
Mondeville
Mondrainville
Monfréville
Montfiquet
Montigny
Monts-en-Bessin
Mosles
Mouen
Moulines

Moulines-en-Bessin
Mutrécy
Nonant
Noron-la-Poterie
Noues-de-Sienne
Osmanville
Ouffières
Ouistreham
Parfouru-sur-Odon
Périers-sur-le-Dan
Périgny
Pierrefitte-en-Cinglais
Pierrepoint
Placy
Planquary
Plumetot
Pont-Bellanger
Pont-d'Ouille
Pont-Farcy
Pontécoulant
Ponts-sur-Seulles
Port-en-Bessin-Huppain
Préaux-Bocage
Ranchy
Ranville
Rapilly
Reviars
Rocquancourt
Rosel
Rots
Rots
Rubercy
Ryes
Saint-André-sur-Orne
Saint-Aubin-d'Arquenay
Saint-Aubin-des-Bois
Saint-Aubin-sur-Mer
Saint-Côme-de-Fresné
Saint-Contest
Saint-Denis-de-Méré

Saint-Germain-du-Pert	Thue et Mue
Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	Tilly-la-Campagne
Saint-Germain-Langot	Tilly-sur-Seulles
Saint-Germain-le-Vasson	Tour-en-Bessin
Saint-Lambert	Tournebu
Saint-Laurent-de-Condé	Tournières
Saint-Laurent-sur-Mer	Tourville-sur-Odon
Saint-Louet-sur-Seulles	Tracy-Bocage
Saint-Loup-Hors	Tracy-sur-Mer
Saint-Manvieu-Norrey	Tréprel
Saint-Marcouf	Trévières
Saint-Martin-de-Blagny	Trois-Monts
Saint-Martin-de-Fontenay	Trungy
Saint-Martin-des-Entrées	Urville
Saint-Omer	Ussy
Saint-Paul-du-Vernay	Vacognes-Neuilly
Saint-Pierre-du-Fresne	Val d'Arry
Saint-Pierre-du-Mont	Val de Drome
Saint-Rémy	Valdallière
Saint-Vaast-sur-Seulles	Vaucelles
Saint-Vigor-le-Grand	Vaux-sur-Aure
Sainte-Croix-sur-Mer	Vaux-sur-Seulles
Sainte-Honorine-de-Ducy	Vendes
Sainte-Honorine-du-Fay	Ver-sur-Mer
Sainte-Marguerite-d'Elle	Verson
Sallen	Vienne-en-Bessin
Sallenelles	Vierville-sur-Mer
Saon	Vieux
Saonnet	Villers-Bocage
Seulline	Villons-les-Buissons
Soliers	Villy-Bocage
Sommervieu	Vire-Normandie
Souleuvre-en-bocage	
Subles	
Sully	
Surrain	
Terres de Druance	
Tessel	
Thaon	
Thue et Mue	